



DP32.02

AVR. 2018

AVIS AUX IMPORTATEURS N°04/08

*_*_*

Il est porté à la connaissance des importateurs des produits agricoles et produits agricoles transformés, originaires de l'Union Européenne et bénéficiant de préférences douanières dans le cadre des contingents prévus par l'Accord Maroc-Union Européenne, qu'au titre de l'année contingentaire 2017/2018, les demandes de quotes-parts, pour le bénéfice **des reliquats des contingents d'importation** des produits visées sur les listes 1 et 2 annexées au présent avis, doivent être déposées **sous pli fermé**, portant l'indication **« Contingents tarifaires Maroc-UE »**, au **bureau d'ordre** du Secrétariat d'Etat chargé du Commerce Extérieur (Direction de la Politique des Echanges Commerciaux sise à : Parcelle 14, Business Center, Aile Nord, Bd Riad, Hay Riad), ou adressées par envoi recommandé avec accusé de réception à **la boîte postale du Ministère n°610**, au plus tard le **20 avril 2018**.

Les demandes doivent obligatoirement contenir les pièces suivantes :

- Un exemplaire de la demande établie sur le formulaire « Demande de Franchise Douanière » accompagnée d'un exemplaire de facture pro forma. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site web du Secrétariat d'Etat chargé du Commerce Extérieur au lien : http://www.mce.gov.ma/importateurs/formulaire_Imp.asp;
- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce.
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente).
- Une copie de l'Attestation Fiscale ou les dernières déclarations de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de la TVA.
- Un tableau récapitulatif des opérations d'importation (Régime « mise à la consommation ») des marchandises objet de la demande, au cours des trois dernières années contingentaires (2014/2015 - 2015/2016 et 2016/2017) selon le modèle en annexe 2, accompagné des documents justifiant ces importations (Déclarations Uniques de Marchandises (DUM) et Engagements d'Importation dûment imputés par les services douaniers).
- Les coordonnées du point de contact de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe 4.

N.B : Les demandes doivent également être accompagnées d'un **support électronique** contenant les tableaux récapitulatifs figurant à l'annexe 2 dûment remplis **sous format Excel**. Les documents justificatifs **être classés par ordre chronologique**.

Les industriels utilisant les produits en tant qu'intrant, comme indiqué à la colonne « observations » des listes susmentionnées, doivent fournir en plus des documents cités ci-dessus, un état (**en format électronique-fichier Excel**) de leurs besoins en consommation de ces produits durant les trois dernières années, conformément au modèle en annexe 3, accompagné des documents justificatifs y afférents.

Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées des documents justificatifs susmentionnés ne seront pas prise en considération.



La répartition sera effectuée par une commission interministérielle composée des représentants du Ministère chargé de l'Agriculture, du Ministère chargé de l'Industrie et du Secrétariat d'État chargé du Commerce Extérieur.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Secrétariat d'État chargé du Commerce Extérieur.

N.B. Cet avis est adressé uniquement aux importateurs n'ayant pas bénéficié des quotes-parts au titre de la campagne 2017-2018 et ne présentant pas de connexion avec les bénéficiaires de ces quotes-parts conformément aux résultats de répartition publiés au site web du Ministère chargé du Commerce Extérieur.

La Commission interministérielle se réfère notamment aux critères de base mentionnés ci-dessous et ce au cas par cas :

1. La répartition du quota se fera sur la base de l'historique des importations réalisées.
2. La priorité sera accordée aux opérateurs en fonction des branches et filières d'activité indiquées dans la colonne « observations ».
3. La concordance entre l'activité de l'opérateur et le produit objet de la demande sera prise en compte.
4. Les demandes émanant des négociants ayant une connexion par siège social ou par gérant, ne peuvent être satisfaites que pour une seule société ayant réalisé le volume le plus important des importations.

La commission peut avoir recours, lorsqu'elle le juge approprié, à d'autres critères supplémentaires afin de garantir une répartition équitable, entre autres :

- Le plafonnement des quantités accordées.
- La pénalisation des importateurs n'ayant pas réalisé les quotes-parts qui leur ont été accordées lors de l'année contingentaire précédente.
- L'adoption d'autres critères et ce au cas par cas.

Aussi, le bénéfice du régime tarifaire préférentiel au profit des adjudicataires est subordonné à la présentation d'une demande de franchise douanière (DFD) visée par l'ONICL et délivrée, après visa, par le Secrétariat d'État chargé du Commerce Extérieur.

Important : Toute prorogation des DFD prend fin le 30 septembre 2018.



Annexe1 - Liste1

Produits originaires de la Communauté Européenne importés au Maroc, soumis à libéralisation dans la limite de contingents tarifaires, pour la période allant du 01 octobre 2017 au 30 septembre 2018

Codification douanière	Description (1)	Reliquat		Observations
		Tarif Préférentiel	Quantité (Tonnes)	
0402990011 0402990012 0402990019 0402990021 0402990022 0402990029 0402990091 0402990092 0402990099	Lait et crème de lait, concentrés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, à l'exclusion des laits et crèmes de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides	4,6%	225,83	-
0403904000 0403905100 0403905900 0403906000 0403907000 0403908100 0403908900 0403909100 0403909900	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, non aromatisés ni additionnés de fruits ou de cacao, à l'exclusion du yoghourt et des produits présentés comme boissons	20,6%	270	Priorité aux industriels
Ex0407110010 Ex0407110011 Ex0407110019	Œufs de volailles de basse-cour, à couver (à l'exclusion des œufs de dindes ou d'oies) (1)	0,0%	200	Priorité aux professionnels de la filière avicole Autorisés conformément à la Loi 49_99
Ex 2009810091 Ex 2009810099 Ex 2009890011 Ex 2009890019 Ex 2009890095 Ex 2009890099	Jus de tous autres fruits ou légumes, autres que de poires, avec une valeur Brix supérieure à 20	0%	784,35	Priorité aux industriels utilisant ce produit en tant qu'intrant
Ex 2009900099	Mélange de jus de fruits, y compris les mouts de raisin, et de jus de légumes, autres que ceux de pommes, de poires, d'agrumes, d'ananas et fruits tropicaux, non fermentés, sans addition d'alcool, ni de sucre	0%	177,61	-

(1) : Sans préjudice des règles pour la mise en œuvre de la nomenclature combinée, le libellé de la désignation des marchandises est considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative ; le régime préférentiel étant déterminé, dans le cadre de cette annexe, par la portée du code SH ou marocain. Lorsqu'un "ex" figure devant le code SH ou marocain, le régime préférentiel est déterminé à la fois par la portée du code et par celle de la description correspondante

Annexe1 - Liste2

Produits originaires de la Communauté Européenne importés au Maroc, non libéralisés et soumis à contingents tarifaires, pour la période allant du 01 octobre 2017 au 30 septembre 2018

Codification douanière	Description (1)	Reliquat		Observations
		Tarif Préférentiel	Quantité (Tonnes)	
0402211100 0402211900 0402219010 0402219091 0402219099	Lait et crème de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 1,5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (2)	81,4%	2600	Priorité aux industriels utilisant ce produit en tant qu'intrant
Ex 0402211900 Ex 0402219099	Lait et crème de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 1,5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages supérieurs à 5 kg, non conditionnés pour la vente au détail. (2)	30,6%	200	Priorité aux industriels utilisant ce produit en tant qu'intrant
1902110020	Vermicelles de riz, non cuites ni farcies ni autrement préparées, contenant des œufs	0%	100	-
1902110030 1902190011 1902190091 1902201000 1902301000	Pâtes alimentaires, de régime au gluten	0%	128,57	-
Ex 2002901000 Ex 2002909011 Ex 2002909019 Ex 2002909091 Ex 2002909099	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'exclusion des tomates entières ou en morceaux) en emballages nets supérieurs à 25 kg	0%	142,61	Priorité aux industriels utilisant ce produit en tant qu'intrant
2309909082 2309909088	Aliments composés pour animaux	10,9%	29052.3	Priorité aux professionnels et éleveurs

(1) : Sans préjudice des règles pour la mise en œuvre de la nomenclature combinée, le libellé de la désignation des marchandises est considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative ; le régime préférentiel étant déterminé, dans le cadre de cette annexe, par la portée du code SH ou marocain. Lorsqu'un "ex" figure devant le code SH ou marocain, le régime préférentiel est déterminé à la fois par la portée du code et par celle de la description correspondante.

(2) : Pour les produits de lait en poudre, la DFD doit préciser la quote-part attribuée ainsi que le droit préférentiel y afférent.



Annexe 2

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DES IMPORTATIONS (à fournir sous format électronique)

Désignation du produit :
Nomenclature douanière :

Année 2014/2015: (Du 1^{er} Octobre 2014 au 30 Septembre 2015) :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Année 2015/2016: (Du 1^{er} Octobre 2015 au 30 Septembre 2016) :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Année 2016/2017: (Du 1^{er} Octobre 2016 au 30 Septembre 2017) :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Je soussigné, en ma qualité de de la société
....., déclare sur l'honneur que les données ci-dessus sont exactes.

Date, cachet et signature :



Annexe 3

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES RELATIVES AUX BESOINS EN INTRANTS (à fournir sous format électronique)

(Exercice 2016/2017)

Société :
Désignation de l'intrant :

IMPORTATIONS		
Quantité (en tonnes)	Numéro de la DUM	Date de l'engagement d'importation
TOTAL :		
ACHATS LOCAUX		
Quantité (en tonnes)	Numéro de la facture	Date de la facture
TOTAL :		



Annexe 4 : Coordonné du point de contact

Nom et Prénom :.....

Fonction :.....

N° de tél Fixe :.....

N° de tél Portable :.....

N° de Fax :.....

Adresse e-mail :.....

